



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE Permis de stationnement

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par CHARLANTOINE DEMENAGEMENTS - LES DEMENAGEURS BRETONS - 13 rue du Branly - 67500 HAGUENAU à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion pour un déménagement au n°22 bis rue de Bessereix, le mardi 7 mars 2023 de 9 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que cet emménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** L'emménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'emménagement le camion sera stationné devant et au plus près du n°22 bis rue de Bessereix. La circulation sera interdite sur une partie de la rue : du Rond-Point François Mitterrand à l'intersection rue des Fossés des Canards. Toutefois l'emménagement ne devra en aucun cas empêché le passage des transports scolaires (soit entre 16 h 15 et 16 h 50) ou les services de secours. Pour repartir, le camion devra emprunter les rues suivantes : 1^{ère} route à gauche rue Fossés des Canards → rue des Fossés Saint Jean → Avenue Pasteur → pour rejoindre le Boulevard (plans ci-joints).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché **par le demandeur** conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-quatre février deux mille vingt-trois.

Destinataires :



- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- CHARLANTOINE DEMENAGEMENTS, Monsieur SPATROHR Emilien.



Le Maire,

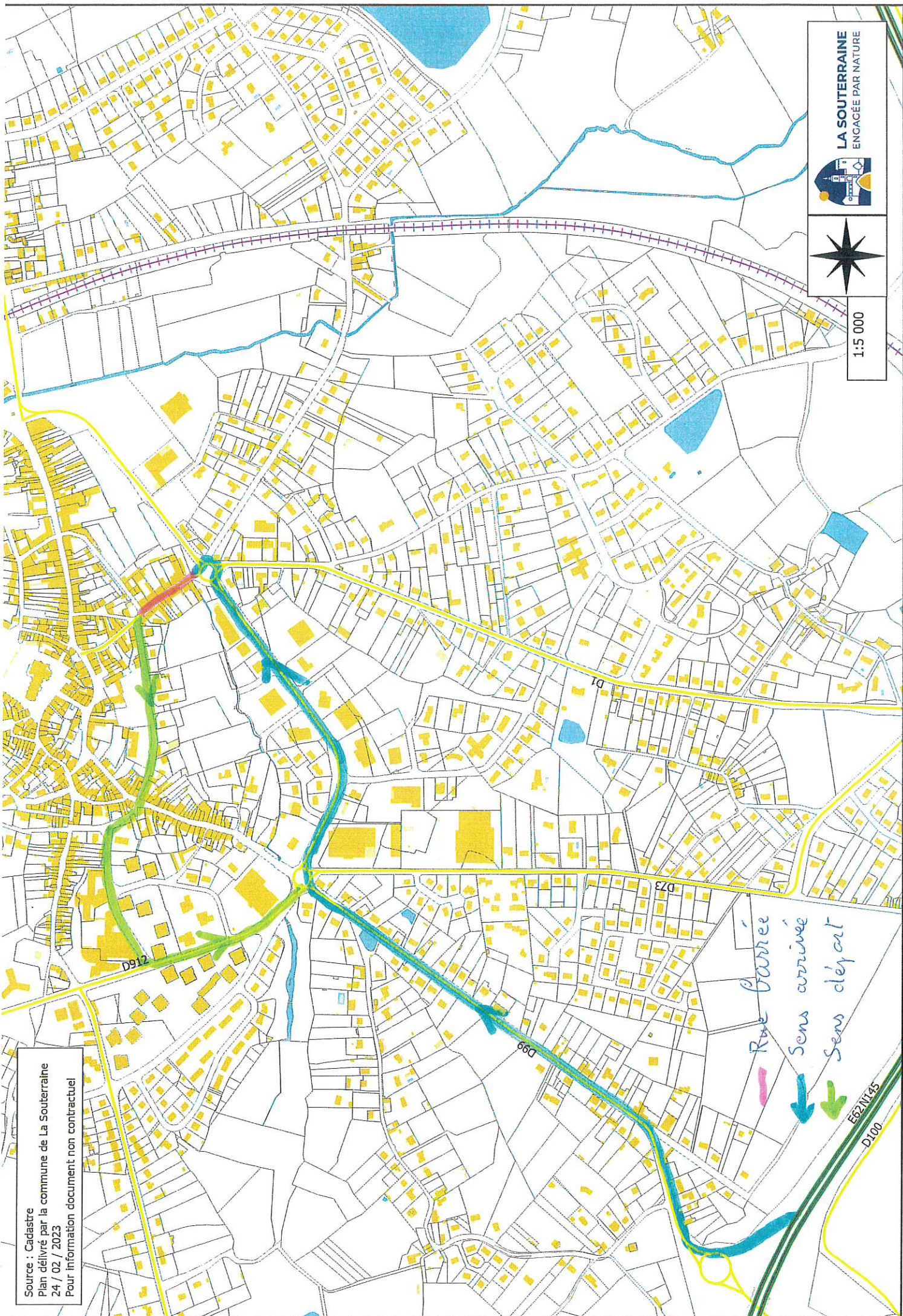
Etienne LEJEUNE

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:5 000

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
24 / 02 / 2023
Pour information document non contractuel



*rue barrière
sens départ*



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

1:1 000

Source : Cadaastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
24 / 02 / 2023
Pour information document non contractuel

